



République française
Mairie d'URCY
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du vendredi 28 avril 2026 à 19 heures 30
Convocation 21 avril 2026



- Présents : Mmes BARBIEUX Albane, BAUDVIN Virginie, TENDRON Christine, BREDELET Agnès, CARPENTIER Line, MM. BONET Gérard, JEANNOT Eric, BOSSONG Dominique, MARACHE Gilles, MARCHISET Christian, BOSSONG Antoine
- Pouvoir : M. Dominique BOSSONG à M. Antoine BOSSONG
- Absent : Mme TENDRON Christine
- Secrétaire : Mme Virginie BAUDVIN

Ordre du jour

- 1) Délibération pour vote des taxes locales 2026,
- 2) Délibération pour renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs,
- 3) Délibération pour élection des délégués à la commission locale de l'énergie du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or,
- 4) Délibération pour désignation du correspondant défense,
- 5) Délibération pour le versement des indemnités au maire (correctif sur délibération n° 2026-14)
- 6) Délibération pour le versement des indemnités aux adjoints (correctif sur délibération n° 2026-15)
- 7) Questions diverses

oooOOOooo

1 Approbation du dernier procès-verbal.

Après lecture du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026, le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce dernier et signe la feuille d'émargement.

2 Délibération pour vote des taxes locales 2026,

En 2025 les taux étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.23 % (base 117 877)
- Taxe foncière non bâtie : 30,57%*(base 7 524)
- Taxe d'Habitation : 8.64 % (base 18 201)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2026 sur le territoire de la commune de URCY et fixe les taux comme suit :



- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **35.23 % (base 119 700)**
- Taxe foncière non bâtie : **30,57%*(base 7 400)**
- Taxe d'Habitation : **8.64 % (base 18 300)**

3 Délibération pour renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 28 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste de 24 noms ci-après :

- Messieurs JAMEUX Didier, JEANNOT Eric, BOSSONG Dominique, MARACHE Gilles, ZUCCHINI Matthias, BONET Gérard, HALLER Sylvain, PETITCUENOT Cédric, COUVENT Alain, DARLEY Gaël, DUFRENNE Vincent, LABOURET Serge, GAIGNE Charles, de ROQUEFEUIL Guilhem, BUGAUD Stéphane,
- Mesdames BREDELET Agnès, BEAUVAIS Alyssia, NOBIS Stéphanie, BARBIEUX Albane, TENDRON Christine, SIRDEY Audrey, BOCHET Catherine, TROUSSARD Marion, LEBEL Marylène.

4 Délibération pour l'élection des délégués à la commission locale de l'énergie du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2121-33 : Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Le mandat des délégués à la Commission Locale d'Energie (CLÉ) et des représentants aux circonscriptions ont pris fin à la suite des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2026. Il est nécessaire que le Conseil Municipal désigne des nouveaux représentants pour représenter la commune au SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Election des délégués titulaires :

Le Maire fait appel aux candidatures.

Est candidat : M. MARCHISET Christian

Après dépouillement les résultats sont les suivants : 10 voix **POUR** M. MARCHISET Christian



Election des délégués suppléants :

Le Maire fait appel aux candidatures.

Est candidate : Mme BAUDVIN Virginie

Après dépouillement les résultats sont les suivants : 10 voix **POUR** Mme BAUDVIN Virginie

En conséquence, a été déclaré élu comme délégué titulaire : M. MARCHISET Christian

En conséquence, a été déclaré élu comme délégué suppléants : Mme BAUDVIN Virginie

5 Délibération pour désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire expose qu'il convient de nommer un correspondant défense au sein du Conseil Municipal, dont le rôle est de sensibiliser les citoyens aux questions de la défense et de représenter la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne M. Christian MARCHISET. en qualité de correspondant défense qui accepte ses nouvelles fonctions.

6 Délibération pour le versement des indemnités au maire

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2026-14 DU 20 MARS 2026
(erreur dans pourcentage et oubli annexe)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur a été faite sur la délibération n° 2026-14 du 20 mars 2026 sur le taux des indemnités. Les indemnités ayant été versées le 24 avril 2026, une régularisation sera faite sur le mois de mai.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande de Monsieur le Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 14 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 20 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 575.47 € bruts.

7 Délibération pour le versement des indemnités aux adjoints

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2026-15 DU 20 MARS 2026 (erreur dans pourcentage et oubli annexe)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur a été faite sur la délibération n° 2026-15 du 20 mars 2026 sur le taux des indemnités. Les indemnités ayant été versées le 24 avril 2026, une régularisation sera faite sur le mois de mai.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat (soit au 20 mars 2026) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

- Taux pour le 1^{er} adjoint 2.9 %
- Taux pour le 2^{ème} adjoint 2.9 %



République française
Mairie d'URCY
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du vendredi 28 avril 2026 à 19 heures 30
Convocation 21 avril 2026



8 Questions diverses.

La séance est levée à : 20 heures. 30

La secrétaire de séance
Virginie BAUDVIN

Le Maire
Christian MARCHISET



Date de publication : 12.05.2026

Approbation

Date :

Nombre de votants :

- Pour
- Contre :
- Abstention

Annotations si besoin :

.....

.....

La secrétaire de séance
Virginie BAUDVIN

Le Maire
Christian MARCHISET

Date de publication :